



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2026-G-187

Délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Marie BERNARD,  
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Madame Anne-Marie BERNARD au rang de Conseillère municipale au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Anne-Marie BERNARD, Conseillère municipale déléguée ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, Madame Anne-Marie BERNARD, Conseillère municipale déléguée, est désignée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **le personnel communal** :

- Suivi de la gestion des ressources humaines (carrières, rémunérations, formation)
- Gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences
- Mise en œuvre du dialogue social
- Qualité de vie au travail
- Plan pluriannuel de formation
- Hygiène, sécurité, suivi du document unique
- Santé et protection sociale du personnel
- Politique salariale et régime indemnitaire

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à Madame Anne-Marie BERNARD, Conseillère municipale déléguée, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

La signature par Madame Anne-Marie BERNARD devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Madame Anne-Marie BERNARD, Conseillère municipale déléguée, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

**Article 4 :** Chaque conseiller municipal délégué assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation.

Chaque conseiller municipal délégué assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Anne-Marie BERNARD.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la  
réception en Préfecture le : 28 AVR. 2026  
Notification le : 28 AVR. 2026  
Publication le : 28 AVR. 2026

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,  
Yves CREPEL

